



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires  
Service Eau et Environnement  
Unité Gestion Quantitative

**ARRETE**  
**en date du 3 octobre 2012**  
limitant provisoirement les usages de l'eau  
pour faire face à une menace ou aux  
conséquences d'une sécheresse ou à un  
risque de pénurie dans le département des  
Deux-Sèvres

**A AFFICHER DES RECEPTION**

**Le Préfet des deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code Pénal ;
- VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;
- VU les décrets n° 62-1448 du 24 novembre 1962 et n°87-154 du 27 février 1987 relatifs à la police des eaux ;
- VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007, relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté du 1er décembre 2009 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Considérant** que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité et que sur certaines zones du département, des prélèvements concurrentiels à ceux utilisés pour l'alimentation en eau potable seraient de nature à fragiliser la ressource disponible ;

**Considérant** le déficit pluviométrique constaté dans le département des deux-Sèvres entraînant le prolongement de l'étiage avec l'assèchement partiel de certains cours d'eaux, la baisse des niveaux des nappes et une dégradation des milieux aquatiques ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

### Article 1er :

Sont interdits , sur la totalité du département des Deux-Sèvres ::

- Les prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau (y compris les retenues artificielles).
- La manoeuvre d'ouvrages (vannages, clapets, etc.) situés sur les cours d'eau, sauf en cas d'évènements pluviométriques exceptionnels.

### Article 2 -

En cas d'urgence ou d'impérieuse nécessité, des dérogations individuelles aux interdictions fixées à l'article 1er du présent arrêté pourront être accordées sur demande dûment motivée.

### Article 3 -

Le présent arrêté prend effet à compter du vendredi 05 octobre 2012 à 0h00 et demeure applicable jusqu'au mercredi 31 octobre 2012 inclus.

### Article 4 : -

Le non-respect des mesures de limitation des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté expose le contrevenant à la peine d'amende prévue à l'article R.219-9 du Code de l'Environnement (contraventions de 5ème classe)

### Article 5 -

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes concernées dans le département des deux-Sèvres, en un lieu accessible à tout moment.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Bressuire, le Sous-Préfet de Parthenay, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie des DEUX-SEVRES, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie sur un panneau extérieur.

NIORT, le 3 octobre 2012

Le Préfet,



Pierre LAMBERT